



D3210-Direction générale des services-Assemblées

DELIBERATION N° D.2026.06.73 **du Conseil municipal du 17 juin 2026**

France Urbaine, association de référence des grandes villes, métropoles, **communautés et agglomérations urbaines.** **Désignation des représentants de la ville de Versailles.**

Date de la convocation : 10 juin 2026

Date d'affichage : 18 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 53

Secrétaire de séance : M. Wallerand DUBECQ

Rapporteur : M. François DE MAZIERES

Président : Monsieur François de MAZIERES

Sont présents :

M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, M. Emmanuel LION, M. Jean-Yves PERIER, M. Alain NOURISSIER, Mme Anne-Lys DE HAUT DE SIGY, M. Xavier GUITTON, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Michel LEFEVRE, Mme Sylvie PIGANEAU, M. François DE MAZIERES, Mme Florence MELLOR, M. Eric DUPAU, Mme Nicole HAJJAR, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Erik LINQUIER, Mme Marie SEZNEC, M. Steven LAFOSSE-MARIN, Mme Carole FILLEUR, Mme Tess RENDINA-MANCUSO, M. Gwilherm POULLENNEC, M. Pierre ARNAUD, M. Baptiste BOIN, Mme Marie-Christine CLARAZ, Mme Stéphanie DE LUSTRAC, Mme Laetitia HUBERT, M. Laurent LEFEVRE, M. Ali DORGAA, Mme Marie-Agnes AMABILE, M. Aymeric ANGLES, M. Nicolas FOUQUET, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, Mme Christine CHARMEIL, Mme Muriel VAISLIC, Mme Coralie BELMER, M. Antoine LEMARCHAND, Mme Evelyn HURE, Mme Marine LALLAU, M. Wallerand DUBECQ, Mme Murielle KERZERHO, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Nadia OTMANE TELBA, Mme Marie-Pascale BONNEFONT.

Absents excusés:

M. Philippe PAIN, M. Geoffrey LANDRAIN.

M. Michel BANCAL (pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY), Mme Annick BOUQUET (pouvoir à M. Emmanuel LION), M. Christophe CLUZEL (pouvoir à Mme Marie-Pascale BONNEFONT), Mme Jennifer CASSIN (pouvoir à M. Ali DORGAA), M. Briac DE CHARRY (pouvoir à M. Nicolas FOUQUET), Mme Alaïs SEGUY-COULON (pouvoir à M. Olivier DE LA FAIRE), Mme Agnès CARTIER-MEHEUST (pouvoir à M. Jean-Yves PERIER), M. Wenceslas NOURRY (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-33 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Versailles du 14 juin 1974 relative à l'adhésion de la Ville à l'Association des maires de grandes villes de France (AMGVF) ;

Vu la fusion en 2016 de l'AMGVF avec l'Association des communautés urbaines de France (ACUF) pour constituer l'association France urbaine ;

Vu les statuts de France urbaine ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 930 « Services généraux », article fonctionnel 93020 « Administration générale de la collectivité », nature comptable 6281 « Concours divers (cotisations) » ;

- France urbaine, issue de la fusion en 2016 de l'Association des maires de grandes villes de France

(AMGVF) avec l'Association des communautés urbaines de France (ACUF), est l'association de référence des grandes villes, métropoles et grandes intercommunalités françaises représentant plus de 30 millions d'habitants sur l'ensemble du territoire national.

Elle fédère 106 collectivités de toutes sensibilités, unies par une conviction commune : les territoires urbains constituent un moteur essentiel du développement, de l'innovation et de la cohésion nationale.

Elle porte la voix du fait urbain dans le débat public, œuvre à faire reconnaître la contribution des villes aux politiques nationales et européennes, et prône la décentralisation de l'action publique, pour davantage d'efficacité et de démocratie.

La cohérence, la recherche du dialogue et la force de proposition fondent son action.

Les territoires urbains sont des leviers décisifs de transformation. France urbaine agit pour :

- consolider leur place dans l'élaboration des politiques publiques ;
- adapter les cadres juridiques et financiers aux réalités locales ;
- promouvoir une gouvernance partenariale et territorialisée ;
- faire reconnaître leur contribution déterminante à la prospérité et à la cohésion du pays.

Elle plaide pour une approche partenariale fondée sur la complémentarité entre territoires, la différenciation adaptée aux réalités locales et une décentralisation effective, permettant à chaque territoire d'exercer pleinement ses responsabilités.

La ville de Versailles a adhéré en 1974 à l'AMGVF et a donc la qualité de membre de France urbaine.

- À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires intervenu en mars et en avril 2026, les instances dirigeantes de France urbaine doivent être renouvelées conformément aux statuts de l'association.

La Ville est représentée à l'Assemblée générale de l'Association par son représentant légal et trois représentants désignés.

Le Conseil d'administration est composé des représentants légaux des membres. En cas d'empêchement, le représentant légal peut se faire représenter par un des membres de l'Assemblée générale désigné par sa collectivité.

Outre le Maire, représentant légal de la Ville au sein de France urbaine, il est donc proposé pour la Majorité les représentants suivants pour siéger au sein de l'Assemblée générale ou pour représenter le Maire au sein du Conseil d'administration :

- Claire CHAGNAUD-FORAIN,
- Annick BOUQUET,
- Florence MELLOR.

Les candidats sont appelés à se faire connaître.

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les votes ont lieu au scrutin secret ou, si le Conseil communautaire le décide à l'unanimité, au scrutin public.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil municipal :

APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE,

- 1) outre M. le Maire, représentant légal de la ville de Versailles au sein de l'association France urbaine, de désigner au scrutin public le Conseil municipal l'ayant décidé à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, les 3 représentants suivants pour siéger au sein de l'Assemblée générale, qui pourront également représenter le Maire au sein du Conseil d'administration :
 - Claire CHAGNAUD-FORAIN,
 - Annick BOUQUET,
 - Florence MELLOR ;
- 2) d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents liés à la présente délibération ;
- 3) de notifier cette délibération à toutes les personnes concernées.

M. le Maire soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil municipal.

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 51 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 51 voix

Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.